



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière de la susdite municipalité, **QUE** : en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté lors de sa séance tenue le 7 novembre 2016 une résolution acceptant le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2017 et fixant les jours et l'heure du début de chacune d'elles comme suit :

• 9 janvier (2 ^e lundi)	• 6 février
• 6 mars	• 3 avril
• 1 ^{er} mai	• 5 juin
• 3 juillet	• 7 août
• 5 septembre (mardi)	• 2 octobre
• 13 novembre (2 ^e lundi)	• 4 décembre

Les séances ordinaires du conseil municipal pour 2017 débuteront à 19 h 30 et se tiendront le premier lundi de chaque mois (le mardi, si le lundi est un jour férié) sauf pour les mois de janvier et novembre où le conseil fixe la séance au 2^e lundi.

QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux séances publiques de l'année 2017.

QUE les séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal se tiendront au centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 16^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

Jocelyne Laliberté
Greffière